

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET, Guy COLENT (pouvoir donné à Chani PETIT), Sylvie DESBOURDELLES (pouvoir donné à Thomas ALESSI) et Vincent LABOURIER (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE.

2022-54/ Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel dans le cadre de la police pluricommunale

Rapporteur : M. LEYGONIE Jean-Marie

Les communes de Bully, Chatillon d'Azergues, Chessy-les-Mines, Saint-Germain-Nuelles et Fleurieux-sur-L'Arbresle se sont rapprochées pour mutualiser un service de police pluricommunale pour la période d'octobre 2018 à septembre 2022.

Cette convention est arrivée à échéance. La commune de Chessy-les-Mines a souhaité se retirer de ce dispositif.

Les quatre autres communes ont souhaité poursuivre cette mutualisation.

La convention de partenariat nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles comme gestionnaire des dépenses, le secrétariat nécessaire à hauteur de 20 heures par trimestre, l'achat et l'entretien de véhicules, les fournitures administratives et techniques nécessaires au bon fonctionnement du service.

La convention de mise à disposition de personnel nomme la commune de Saint-Germain-Nuelles qui se charge du recrutement du personnel, de lui attribuer un bureau et toutes sujétions particulières liées au bon fonctionnement du service.

Un état récapitulatif des dépenses est transmis par trimestre.

Pour la précédente convention de partenariat et de mise à disposition d'un agent, la participation de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle était de 10% et représentait un coût de 5500 € inscrit au budget principal 2022.

La nouvelle répartition est proposée comme suit :

- 25% pour la commune de Bully ;
- 25% pour la commune de Chatillon d'Azergues ;
- 25% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- 25% pour la commune de Saint-Germain-Nuelles.

Cette nouvelle répartition portera le coût estimatif à 13 750 € sur une année complète.

La durée de la convention de partenariat est fixée du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025.
La durée de la convention de mise à disposition de personnel est fixée du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de partenariat transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel transmis par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** le dispositif de mutualisation pour un service de police pluricommunale entre les communes de Bully, Chatillon d'Azergues, Saint-Germain-Nuelles et Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'ACCEPTER** la nouvelle répartition des charges à hauteur de 25% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif y compris la convention de partenariat, la convention de mise à disposition de personnel ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 62 et 012 et pour les budgets suivants.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Diogène BATALLA

